

**Société Anonyme d'Explosifs
et de Produits Chimiques**

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

PricewaterhouseCoopers Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

ACE Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris
5, Avenue F. Roosevelt
75008 Paris
France

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Aux Actionnaires
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
61 rue Galilée
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil.

1. Avec la société KEMEK US

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier OBST

Un prêt a été consenti pour un montant de 728.000 € pour une durée de 5 ans. Ce prêt est rémunéré au taux EURIBOR majoré de 2.60 %.

Le solde à la clôture de ce prêt ressort à 728 000,00 € et les intérêts de l'exercice 2013 se sont élevés à 6 578,64 €.

Cette opération a été autorisée par le Conseil d'Administration du 7 Juin 2013,

2. Avec la société S.M.A. :

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier OBST

Cession de 10 actions de la société EPC MAROC pour un montant de 130 €.

Cette opération a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 Septembre 2013.

3. Avec la société MARODYN:

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier OBST

Cession de 10 actions de la société EPC MAROC pour un montant de 130 €.

Cette opération a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 Septembre 2013.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la Société EPC Belgique (anciennement DYNAMICHAINES) :

Dirigeants concernés : Monsieur Paul de BRANCION et Monsieur Olivier OBST

Deux prêts ont été consentis en 2004 pour un montant de 450 000 € à échéance du 31 décembre 2009, et en 2005 pour un montant de 140 000 € à échéance du 15 mai 2011. Ces prêts sont rémunérés au taux EURIBOR à six mois majoré de 1 %.

Le solde à la clôture de ces deux prêts ressort à 75 000 €, et les intérêts de l'exercice 2013 se sont élevés à 1 374,33 €.

Ces opérations ont été autorisées par les Conseils d'Administration des 6 avril 2004 et 20 avril 2005.

2. Avec la Société D.G.O. M³ :

Dirigeants concernés : Monsieur Paul de BRANCION et Monsieur Olivier OBST

Deux prêts ont été consentis en 2004 pour un montant de 600 000 € à échéance du 31 décembre 2009, et en 2005 pour un montant de 400 000 € à échéance du 15 mai 2011. Ces prêts sont rémunérés au taux EURIBOR à six mois majoré de 1 %.

Ces deux prêts sont soldés à la clôture de l'exercice et les intérêts de l'exercice 2013 se sont élevés à 969,96 €.

Cette opération a été autorisée par les Conseils d'Administration des 6 avril 2004 et 20 avril 2005.

3. Avec l'indivision Succession de M. Jacques CHATEL de BRANCION :

*Dirigeants concernés : Monsieur Paul de BRANCION, Madame Jacqueline DUTHEIL de la
ROCHERE et Madame Elisabeth LABROILLE*

Intérêts bruts du compte courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 : 4 675,62 €

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Régime de retraite collective à prestations définies :

Un régime de retraite complémentaire relevant des dispositions de l'article 39 du Code Général des Impôts a été mis en place en 2006.

Cette opération a été autorisée par les Conseils d'Administration des 27 avril, 15 mai et 21 juin 2006.

2. Convention d'interdiction de concurrence à laquelle sont soumis des mandataires sociaux :

La société a mis en place au sein de son groupe une convention d'interdiction de concurrence à laquelle sont soumis certains cadres dirigeants, eu égard à leur expérience professionnelle et à leur position hiérarchique dans la société, au nombre restreint d'entreprises opérant en Europe dans les domaines d'activité de la société et du groupe ainsi qu'au caractère sensible de certaines des productions des sociétés du groupe pour le compte ou dans l'intérêt desquelles ils agissent.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 11 octobre 2007.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

ACE AUDIT

Thierry Charron
Associé

François Shoukry
Associé